

Date de dépôt : 14 juin 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. François Lefort : Utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers publics genevois, l'Etat tient-il parole ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 juin 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En juin 2012, le Conseil d'Etat répondait aux invites de la motion 2027, qui invitait le Conseil d'Etat : à mener une politique d'écologie industrielle volontariste en donnant la priorité à l'utilisation de matériaux recyclés et/ou valorisés dans les domaines de la construction et du génie civil; à provoquer un changement des comportements de l'administration et de ses mandataires, afin qu'ils appliquent les lois et normes du développement durable; à appliquer des conditions de soumission et d'adjudication permettant de concrétiser cette politique; à collaborer activement avec les professionnels du recyclage de matériaux pour optimiser l'utilisation locale de ces matériaux; à élaborer un concept territorial et transfrontalier du traitement des déchets issus des grands projets de construction et d'infrastructure; à rapporter régulièrement au Grand Conseil et devant les instances de coopération régionales et transfrontalières de la mise en œuvre de ce concept.

Le Conseil d'Etat avait répondu très précisément sur toutes les mesures qu'il prenait déjà et sur les actions qu'il comptait développer, dans le sens des invites de cette motion 2027.

Néanmoins, des entreprises productrices de matériaux de construction et de génie civil recyclés se plaignent que l'Etat et ses établissements publics autonomes, en particulier les SIG, ne recourent pas ou pas suffisamment aux matériaux de construction et de remblayage recyclés, sur les chantiers publics.

En particulier, une rumeur prétend que la construction de la voie verte sur la ligne CEVA a été principalement faite avec des matériaux dits nobles et non avec des matériaux recyclés, produits localement par les entreprises genevoises de recyclage, dans des proportions de 75% de matériaux nobles pour 25% de matériaux recyclés.

Cette situation nous amène à poser les questions suivantes :

- Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il mises en place pour que les matériaux recyclés de construction et de remblayage soient prioritairement utilisés sur les chantiers publics ?*
- Les résultats de ces mesures sont-ils quantifiables ?*
- Si oui, quels en sont les résultats quantifiables ?*
- Concernant la voie verte de couverture sur la ligne CEVA, le Conseil d'Etat peut-il nous rendre compte de l'utilisation de matériaux recyclés pour ces travaux et de la proportion de matériaux recyclés utilisés ?*
- Concernant cette voie verte, si un autre choix a été fait, le Conseil d'Etat peut-il nous en expliquer les raisons ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour la diligence qu'il accordera à répondre aux questions précises de cette question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- ***Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il mises en place pour que les matériaux recyclés de construction et de remblayage soient prioritairement utilisés sur les chantiers publics ?***

Afin que les matériaux de construction recyclés et de remblayage soient davantage utilisés, le Conseil d'Etat a édicté une directive sur le choix des matériaux de construction, le 26 juin 2013.

Cette directive précise notamment que : « Pour chaque réalisation, les granulats, graves et matériaux d'excavation recyclés doivent être utilisés en priorité, que ce soit en tant qu'agrégats pour la fabrication du béton ou pour les travaux de génie civil. En outre, les matériaux recyclés doivent être utilisés pour les applications suivantes : sous-couche routière, superstructure routière sans contrainte particulière, remblais, parafouille, trottoir (sauf revêtement béton), canalisation des Services industriels de Genève (SIG), béton maigre, éléments en béton non exposés et faiblement sollicités ».

- ***Les résultats de ces mesures sont-ils quantifiables ? Si oui, quels en sont les résultats quantifiables ?***

Les résultats ne sont pas réellement quantifiables, même si l'on note une utilisation graduellement plus importante des matériaux recyclés sur les chantiers de l'Etat.

Les principaux obstacles à ce changement sont : le risque perçu à l'utilisation de matériaux recyclés en substitution aux matériaux naturels, le transfert de responsabilité, et l'élaboration d'un règlement d'application dans le cadre de la réalisation de bâtiments permettant de définir la stratégie pour plusieurs milliers de matériaux différents qui sont utilisés dans ces constructions. Concernant le critère de responsabilité, dans certains cas, lors de défaut sur l'exécution de l'ouvrage, le prestataire ne veut pas être tenu pour responsable de l'utilisation de matériaux recyclés.

Conscient de cette situation, le service de géologie, sols et déchets (GESDEC) a créé un poste dédié pour accompagner cette démarche et relancer le programme ECOMAT^{GE}. Malheureusement, dans le même temps, la titulaire du poste a été obligée de consacrer son temps à d'autres tâches considérées comme plus urgentes. Cependant, cette situation devrait changer rapidement et son poste sera quasi exclusivement dédié à l'accompagnement de la mise en place du programme ECOMAT^{GE} auprès des opérateurs, et en particulier ceux de l'Etat.

- ***Concernant la voie verte de couverture sur la ligne CEVA, le Conseil d'Etat peut-il nous rendre compte de l'utilisation de matériaux recyclés pour ces travaux et de la proportion de matériaux recyclés utilisés ?***

La directive de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ne permet pas l'utilisation de grave recyclée sous les parties végétalisées de la voie verte. La grave recyclée aurait pu être utilisée uniquement sous la bande cyclable de la voie verte, ce qui représente un volume de 2 500 m³ (2,5 km de longueur x 2,5 m de largeur x 40 cm de hauteur), mais cela n'a pas été le cas du fait de contraintes de drainage.

- ***Concernant cette voie verte, si un autre choix a été fait, le Conseil d'Etat, peut-il nous en expliquer les raisons ?***

Une distinction entre l'utilisation de grave recyclée sous la bande cyclable et l'utilisation de grave naturelle sous la partie végétalisée aurait compliqué les travaux et la pérennité de l'infrastructure.

En effet, une grave traitée à la chaux aurait endommagé les drains sur les côtés de la voie verte. Les drains latéraux ont une fonction d'infiltration des eaux collectées dans le terrain tout au long de la voie verte pour minimiser la surcharge des réseaux en aval. Selon l'OFEV, cette infiltration ne pourrait pas être acceptée dans des graves recyclées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP